

Présidence : Suède

895^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : mercredi 17 octobre 2018

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 15

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Colonel J. Huovinen

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : RÉOLUTION 1540
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

- *Exposé de l'Ambassadeur J. Eliasson, Président du Conseil d'administration de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) et ancien Vice-Secrétaire général de l'ONU*
- *Exposé de M^{me} A. Hinojosa, Directrice Contrôle et facilitation, Organisation mondiale des douanes (OMD)*
- *Exposé de M. A. Rached, analyste des politiques, Sous-direction des substances chimiques, bactériologiques, radiologiques, nucléaires et explosives et des cibles vulnérables, Secrétariat général, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)*

Présidente, Ambassadeur J. Eliasson (FSC.NGO/9/18 OSCE+),
M^{me} A. Hinojosa (FSC.DEL/189/18 OSCE+), M. A. Rached
(FSC.DEL/188/18 OSCE+), Autriche-Union européenne (l'Albanie,
l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays
candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et
d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de
l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique

européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/194/18), Suisse, Slovaquie, Fédération de Russie, Biélorussie, Italie, États-Unis d'Amérique, Turquie, Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Espagne) (annexe 1)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (FSC.DEL/193/18 OSCE+), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/195/18), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie
- b) *Visite d'inspection effectuée par la Serbie en Albanie du 25 au 28 septembre 2018* : Serbie (annexe 2), Albanie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Colloque sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, prévu à Berlin les 22 et 23 novembre 2018 (FSC.DEL/191/18 OSCE+)* : Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (Roumanie), Présidente
- b) *Fête nationale autrichienne le 26 octobre 2018* : Autriche

4. Prochaine séance :

Mercredi 24 octobre 2018 à 10 heures, Neuer Saal

895^e séance plénière

Journal n° 901 du FCS, point 1) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION
DU COORDONNATEUR DU FCS POUR LES QUESTIONS
DE NON-PROLIFÉRATION**

Merci beaucoup, Madame la Présidente, d'avoir inclus le thème de la « coopération internationale en tant qu'outil d'appui à la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité de l'ONU » dans le dialogue de sécurité tenu aujourd'hui par le FCS.

Je voudrais dire quelques mots, en ma qualité de Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération, pour illustrer comment l'OSCE, en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a soutenu activement les États participants dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU ces huit dernières années. Un projet extrabudgétaire a été mis en place au sein du Secrétariat de l'OSCE en 2010 pour fournir, sur demande, une assistance concrète aux États sur les questions liées à la non-prolifération des armes de destruction massive, poursuivre la sensibilisation sur ce sujet et dispenser une formation appropriée.

À cet égard, permettez-moi de souligner certaines des résultats les plus importants qui ont été obtenus jusqu'à présent :

- Conformément à la Décision n° 19/11 du FCS (FSC.DEC/19/11) sur les points de contact pour la résolution 1540, le Centre de prévention des conflits (CPC) a établi un répertoire des points de contact nationaux et de l'OSCE pour la résolution. Actuellement, 52 États participants ont officiellement désigné des points de contact nationaux et fournissent régulièrement au Secrétariat de l'OSCE des informations actualisées à ce sujet ;
- Des réunions annuelles des points de contact se sont tenues en 2014 et 2015 sous les présidences suisse et serbe de l'OSCE et le premier cours de formation à l'intention des points de contact nationaux de l'espace de l'OSCE a eu lieu de juin à juillet 2016 à Kaliningrad, sous les auspices de la Fédération de Russie. Plus récemment, la Fédération de Russie a également accueilli à Rostov-sur-le-Don, du 4 au 7 septembre 2018, un deuxième stage de formation à l'intention des points de contact nationaux de l'espace de l'OSCE, auquel j'ai eu le plaisir de participer ;

- Afin d’apporter un appui direct au Comité 1540 et à son Groupe d’experts, ainsi que d’utiliser efficacement les compétences et les ressources de l’ONU et de l’OSCE, le CPC et le Bureau des affaires de désarmement de l’ONU ont conclu, en 2011, un mémorandum d’accord sur les activités de projet menées conjointement pour promouvoir la mise en œuvre régionale de la résolution 1540. En 2016, le CPC a également signé un accord de partage des coûts avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, portant sur les activités menées conjointement en rapport avec la résolution 1540, notamment en Asie centrale. L’OSCE et le Bureau des affaires de désarmement négocient actuellement un autre accord de partage des coûts qui prévoit un programme triennal d’activités conjointes relatives à la résolution 1540, devant être financé par l’Union européenne ;
- Plus important encore, le CPC, en collaboration avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement, a directement aidé 15 États participants de l’OSCE à élaborer leurs plans d’action nationaux de mise en œuvre de la résolution 1540. Ces plans se sont avérés être un outil de coordination nationale utile, ainsi qu’un mécanisme transparent et efficace pour obtenir le soutien des donateurs. Actuellement, une assistance est fournie aux États participants intéressés pour mettre en œuvre ces plans d’action, l’accent étant mis en particulier sur le contrôle des exportations et l’identification des menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires en Asie centrale, ainsi que sur la sûreté et la sécurité biologiques et chimiques en Ukraine.

Les travaux du CPC ont également été officiellement reconnus par le FCS, comme en témoigne l’adoption de sa Décision n° 4/15 (FSC.DEC/4/15) sur le rôle de l’OSCE à l’appui de la résolution 1540. Dans ce document, le FCS a décidé de renforcer l’appui de l’OSCE visant à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 et des résolutions connexes par les États participants. De plus, il a spécifiquement confié au CPC les tâches suivantes :

- a) Fournir une assistance continue et efficace aux États participants, à leur demande, notamment en vue d’élaborer des mesures nationales d’application ;
- b) Maintenir et renforcer le réseau de points de contact de l’OSCE pour la résolution 1540 ;
- c) Renforcer la coopération et l’échange d’informations avec le Comité 1540 et le Bureau des affaires de désarmement sur toutes les questions intéressant la mise en œuvre de la résolution 1540 ;
- d) Continuer de servir de point de contact de l’OSCE pour la résolution 1540.

En outre, l’OSCE a renforcé sa coopération avec l’Union européenne et d’autres partenaires internationaux dans ce domaine.

Le Conseil de l’Union européenne a adopté deux décisions à l’appui de la mise en œuvre de la résolution 1540 dans l’espace de l’OSCE au cours de la période 2017–2020 :

- Décision (PESC) 2017/1252 du Conseil du 11 juillet 2017 à l'appui du renforcement de la sûreté et de la sécurité chimiques en Ukraine dans le cadre des obligations découlant de la résolution 1540 (pour un montant total de 1,4 million d'euros destiné à financer quatre projets extrabudgétaires dont les autorités ukrainiennes devraient assurer l'exécution conjointement avec le Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine) ;
- Décision (PESC) 2017/809 du Conseil du 11 mai 2017 à l'appui de la mise en œuvre régionale de la résolution 1540 (pour un montant total de 1,3 million d'euros destiné à financer un programme d'activités triennal dans l'espace de l'OSCE dont le CPC devrait assurer la mise en œuvre conjointement avec le Bureau des affaires de désarmement).

Quant à la voie à suivre :

Conformément au document de réflexion sur les guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (FSC.DEL/246/07) et à la Décision n° 7/09 du FCS (FSC.DEC/7/09) relative au guide des meilleures pratiques sur les contrôles à l'exportation et le transbordement conformément à la résolution 1540, je voudrais informer les États participants que le CPC, avec l'aide d'un consultant technique et du Coordonnateur nommé par le Président du FCS pour les questions de non-prolifération, lancera un processus visant à rassembler les pratiques efficaces des États intéressés concernant leur application de la résolution 1540. Depuis 2004, année de l'adoption de la résolution, les États participants de l'OSCE ont acquis de nombreuses connaissances et compétences. Conformément aux décisions pertinentes du FCS, le CPC a donc maintenant l'intention d'élaborer, avec un financement de l'Union européenne, un recueil OSCE des guides des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la résolution 1540.

Merci, Madame la Présidente.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de ce jour.

895^e séance plénière

Journal n° 901 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Madame la Présidente,
Excellences,
Chers collègues,

La République de Serbie a procédé à l'inspection d'une zone spécifiée sur le territoire de la République d'Albanie du 25 au 28 septembre 2018, conformément aux dispositions des paragraphes 74 à 106 du Chapitre IX du Document de Vienne 2011.

L'équipe d'inspection serbe a été informée du fait qu'aucune activité militaire devant faire l'objet d'une notification conformément au Document de Vienne 2011 n'était menée dans la zone spécifiée. L'exercice « Lion albanais/Biza 2018 », dont la République d'Albanie avait donné notification le 14 août 2018 au moyen du formulaire agréé contenant le message CBM/AL/18/0012/F25/O, y était la seule activité militaire en cours. Par cette notification, la République d'Albanie avait fait savoir aux États participants de l'OSCE qu'outre les 960 membres de ses propres forces armées, 40 membres des Forces armées du Royaume-Uni prendraient aussi part à l'exercice, qui se déroulerait du 24 au 29 septembre.

L'équipe d'inspection a en outre été informée du fait que la première partie de l'exercice avait déjà débuté le 14 septembre et qu'elle avait été menée à bonne fin le 24 septembre, « Jour des distingués visiteurs ». Nous tenons à appeler l'attention sur le fait que la notification susmentionnée, qui nous a été adressée au moyen du formulaire F25 du Document de Vienne (DV), ne mentionnait pas que des activités militaires seraient également menées du 14 au 24 septembre. Sur la base du plan d'inspection proposé par l'État d'accueil, l'équipe d'inspection était censée se rendre sur les lieux où se déroulait la seconde partie de l'exercice et, de façon générale, n'assister qu'à cette partie – plus précisément, l'évaluation nationale du groupe de combat du niveau du bataillon, au sens OTAN, des Forces armées de la République d'Albanie.

Il convient de noter que la partie albanaise avait déclaré qu'elle ne pouvait pas organiser de vol d'observation au-dessus de la zone spécifiée au motif qu'elle ne disposait que d'un nombre restreint d'hélicoptères et que d'autres tâches étaient plus prioritaires. Pendant l'inspection, certains des commandants albanais ont mentionné, à plusieurs reprises, le soi-disant « État du Kosovo ». L'équipe d'inspection serbe a dûment rappelé le fait que la province autonome du Kosovo-Metohija fait partie du territoire de la République de Serbie et

que, conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, cette province est sous administration intérimaire de l'ONU. À ce propos, nous tenons à réaffirmer que notre position reste inchangée, qu'elle est bien connue et que de telles questions devraient être examinées dans le cadre du dialogue Belgrade-Priština à Bruxelles. Qui plus est, il n'appartient pas aux commandants de débattre de cette question au cours d'une inspection de ce type. Nous déplorons le comportement provocateur, politiquement incorrect et peu professionnel de ces commandants.

Chers collègues,

Les exposés sur les formations et unités militaires dans la zone spécifiée ont tous été conformes au Document de Vienne 2011. Aucun point sensible n'a été relevé dans la zone spécifiée. L'équipe d'inspection a pu s'entretenir avec le personnel des Forces armées de la République d'Albanie.

Nous tenons à souligner que, dans l'ensemble, des réponses correctes ont été apportées aux questions soulevées par l'équipe d'inspection. Toutefois, nous nous devons aussi de faire observer que des réponses succinctes, incomplètes, discutables et vagues ont été apportées aux questions liées à la conduite de l'exercice, en particulier à celles concernant la participation de membres en uniforme des soi-disant « Forces de sécurité du Kosovo ». Certaines questions sont restées totalement sans réponse, ce qui laisse planer de profonds doutes quant aux bonnes intentions de la partie albanaise.

Sur la zone d'entraînement de Biza, où l'exercice devait avoir lieu, l'équipe d'inspection serbe a été informée du fait que la première partie de l'exercice – l'évaluation OTAN du groupe de combat du niveau du bataillon, au sens OTAN, des Forces armées de la République d'Albanie – avait été menée à bonne fin la veille même du jour où l'équipe d'inspection devait visiter la zone d'entraînement et observer l'évaluation. Seul le traitement des données était en cours.

Ayant à l'esprit les faits susmentionnés concernant l'inspection, nous ne pouvons qu'en conclure que l'équipe d'inspection serbe ne s'est délibérément pas vu offrir la possibilité d'obtenir des informations sur les activités menées dans le cadre de l'exercice et sur la taille réelle de ce dernier. L'équipe d'inspection peut confirmer qu'aucune activité militaire devant faire l'objet d'une notification en vertu du Document de Vienne 2011 n'était en cours dans la zone spécifiée au moment de l'inspection. Toutefois, la notification de l'exercice au moyen du formulaire DV F25 ne reflétait pas entièrement la situation sur le terrain et aucune explication raisonnable n'a été donnée pour le justifier.

En ce qui concerne les questions posées sur la participation à l'exercice de personnel en uniforme des soi-disant « Forces de sécurité du Kosovo », des réponses incorrectes ont été apportées et aucun éclaircissement n'a été fourni.

Madame la Présidente,

Traiter l'équipe d'inspection serbe de la sorte n'a ni contribué à la promotion de relations de bon voisinage et de la stabilité dans la région, ni favorisé la mise en œuvre de mesures de confiance et de sécurité (MDCS) ou accru la confiance et la coopération dans

l'espace de l'OSCE. Malheureusement, cet exemple a montré qu'on ne peut pas faire entièrement confiance à nos collègues et voisins.

La République de Serbie est fermement opposée à la mise en place des soi-disant « Forces armées du Kosovo » et à l'implication d'un État quel qu'il soit dans ce processus. La participation de membres en uniforme des soi-disant « Forces de sécurité du Kosovo » à l'exercice « Lion albanais/Biza 2018 » vise manifestement à favoriser la transformation des soi-disant « Forces de sécurité du Kosovo » en soi-disant « Forces armées du Kosovo ». Quels motifs valables peut-il y avoir de créer une autre armée dans la région ? Contre qui une telle armée serait-elle dirigée ? La création des soi-disant « Forces armées du Kosovo » ne représenterait qu'une menace pour la région et les États qui la composent.

Nous soulignons que le Kosovo, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, n'est pas un État indépendant et qu'il ne peut donc pas disposer de ses propres forces armées.

La résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU doit être respectée par l'ensemble de ses États membres et toutes les questions en suspens devraient être examinées dans le cadre du dialogue Belgrade–Priština mené sous les auspices de l'Union européenne.

La Force de paix au Kosovo (KFOR) est la seule force armée du Kosovo-Metohija qui dispose des capacités et de la légitimité nécessaires pour, conformément à la résolution 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU, maintenir la paix dans cette province du sud de la Serbie et en protéger les citoyens.

Je vous remercie de votre attention et demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.